

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-quatre le 30 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.04.06

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre

Présents	26
Pouvoirs	7

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD,.

POUVOIRS : Thomas BERGÈRE à Richard MALLIÉ, Pierre MARROC à Maëva GAUTELIER, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Florian PARIS à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Yann PERTUISEL, Hortense MALLIÉ à Sophie SURACE, Julien BOULARD à Stéphan PIERRACCINI.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
CONTRAT DE
CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DE
L'ACCUEIL
COLLECTIF DE
MINEURS -
MODIFICATION N°1
DU CONTRAT EN
COURS D'EXECUTION

Le conseil municipal en date du 12 juin 2023 a approuvé le contrat de concession de service pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs. Pour rappel, l'assemblée délibérante a choisi l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseils (IFAC) comme délégataire de service public.

Trois modifications de ce contrat sont nécessaires :

1. la grille tarifaire de ce service (cf. article 5.5 du contrat de concession de service public). Cette modification intervient à la suite du renouvellement de la délégation de service public de restauration collective adopté le 1^{er} juillet 2024 par le conseil municipal
2. les montants de compensation versée par la commune (article 5.9). Ainsi, le montant de compensation versée par l'autorité concédante est revu à la baisse à due proportion de la hausse des recettes usagers consécutive à la nouvelle délibération tarifaire. Le détail des montants ajustés est fixé à l'article 5.6 de l'avenant joint en annexe.
3. Dans un objectif d'harmonisation d'accueil et de renforcement de la qualité des activités, les enfants inscrits seront accueillis dès le mercredi 4 septembre 2024 à l'école Virginie Dedieu.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification n°1 du contrat en cours d'exécution de la concession susmentionné et d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission enseignement du 05 septembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

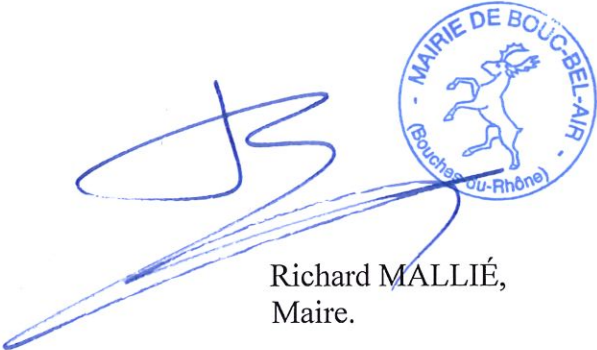
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE la modification n°1 du contrat en cours d'exécution de la concession susmentionné et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le



Richard MALLIÉ,
Maire.